

Code de distribution interne :

- (A) [-] Publication au JO
- (B) [-] Aux Présidents et Membres
- (C) [-] Aux Présidents
- (D) [X] Pas de distribution

**Liste des données pour la décision
du 2 septembre 2025**

N° du recours : T 0791/23 - 3.4.03

N° de la demande : 17719649.0

N° de la publication : 3433928

C.I.B. : H02S30/10, H02S40/44

Langue de la procédure : FR

Titre de l'invention :

PANNEAU SOLAIRE HYBRIDE EQUIPE D'UN DISPOSITIF DE FIXATION D'UN
ECHANGEUR THERMIQUE

Demandeur :

Dualsun (SAS)

Référence :

Normes juridiques appliquées :

CBE Art. 123(2)

Mot-clé :

Modifications - extension au-delà du contenu de la demande
telle que déposée - requête principale (oui)

Décisions citées :

G 0002/10



Beschwerdekammern

Boards of Appeal

Chambres de recours

Boards of Appeal of the
European Patent Office
Richard-Reitzner-Allee 8
85540 Haar
GERMANY
Tel. +49 (0)89 2399-0

N° du recours : T 0791/23 - 3.4.03

D E C I S I O N
de la Chambre de recours technique 3.4.03
du 2 septembre 2025

Requérant : Dualsun (SAS)
(Demandeur) 2, rue Marc Donadille
CS 80001
13453 Marseille Cedex 13 (FR)

Mandataire : Roman, Alexis
SPE Roman-Andre
35 rue Paradis
B.P. 30064
13484 Marseille (FR)

Décision attaquée : Décision de la division d'examen de l'Office
européen des brevets postée le 20 décembre 2022
par laquelle la demande de brevet européen n°
17719649.0 a été rejetée conformément aux
dispositions de l'article 97(2) CBE.

Composition de la Chambre :

Président T. Häusser
Membres : M. Papastefanou
T. Bokor

Exposé des faits et conclusions

- I. Le recours concerne la décision par laquelle la demande de brevet européen No. 17 719 649 (publiée en tant que demande internationale WO 2017/162993 A1) a été rejetée.

Dans la décision contestée, la division d'examen a conclu que l'objet de la revendication 1 de la requête principale s'étendait au delà du contenu de la demande telle que déposée, contrairement aux exigences de l'article 123(2) CBE.

- II. La requérante a demandé l'annulation de la décision contestée et la délivrance d'un brevet européen selon la requête principale telle que déposée avec le mémoire de recours. De façon subsidiaire, elle a demandé la délivrance d'un brevet européen selon la requête subsidiaire telle que discutée pendant la procédure d'examen, laquelle correspond à la demande telle que publiée.

La requête de renvoyer l'affaire à la division d'examen en vue de poursuivre la procédure d'examen sur la base de la requête principale a été retirée pendant la procédure orale devant la chambre.

- III. La revendication 1 telle que publiée (**requête subsidiaire**) s'énonce comme suit :

Panneau solaire hybride (P) comprenant :

- *un module photovoltaïque (1) comportant une face avant (12) et une face arrière (11),*
- *un échangeur thermique (2) comportant une face inférieure (21) et une face supérieure (22), ladite*

- face supérieure (22) étant disposée en vis-à-vis de la face arrière (11) du module photovoltaïque (1),
- un cadre rigide (8) encadrant le module photovoltaïque (1) et l'échangeur thermique (2),
 - au moins un élément élastique (3) adapté pour exercer une force de compression contre la face inférieure (21) de l'échangeur (2) de sorte que ledit échangeur (2) soit plaqué contre la face arrière (11) du module photovoltaïque (1),
 - l'élément élastique (3) prend appui contre au moins un élément d'appui (4), ledit élément d'appui (4) étant en liaison avec le cadre (8) de sorte qu'au moins une partie de la force de compression exercée par l'élément élastique (3) sur l'élément d'appui (4) soit reprise par ledit cadre (8),
 - l'élément d'appui (4) est disposé sous l'échangeur (2) et s'étend dans la largeur et/ou la longueur dudit échangeur (2),
- caractérisé en ce que
- au moins un élément de blocage (5) est fixé à l'échangeur (2),
 - l'élément de blocage (5) interagit avec l'élément d'appui (4), de manière à bloquer l'échangeur (2) en translation dans le sens de la longueur et dans le sens de la largeur du panneau (P), empêchant le glissement dudit échangeur (2) sous son propre poids, à l'intérieur du cadre (8).

IV. La revendication 1 selon la **requête principale** comprend le même préambule que la requête subsidiaire, mais la partie caractérisante de la revendication a été remplacée par les caractéristiques suivantes:

...

caractérisé en ce que

- *l'élément de l'appui (4) se présente sous la forme d'un profilé en U délimité par une paroi de fond (41) et deux branches latérales (42a, 42b), lesquelles branches définissent une ouverture au niveau de leur extrémité libre,*
- *lequel profilé est agencé de sorte que ladite ouverture soit dirigée vers la face inférieure (21) de l'échangeur (2), l'élément élastique (3) prenant appui sur la paroi de fond (41) dudit profilé.*

V. La requérante a fait valoir que la personne du métier aurait déduit de la demande telle que déposée l'objet de la revendication de la requête principale. La présence des éléments de blocage (5) dans la revendication 1 n'était pas nécessaire pour que la revendication soit conforme aux exigences de l'article 123(2) CBE.

Motifs de la décision

1. Requête principale

La requête principale correspond à la requête sur laquelle la décision contestée est fondée.

Dans cette décision, la division d'examen a conclu que l'objet de la revendication 1 s'étendait au delà du contenu de la demande telle que déposée, contrairement aux exigences de l'article 123(2) CBE.

1.1 La question qui se pose est de savoir si la suppression des caractéristiques relatives à l'élément de blocage (5) de la revendication 1 conduit à une extension de l'objet revendiqué au delà du contenu de la demande telle que déposée.

En utilisant la terminologie de la jurisprudence des chambres de recours, la question est de savoir si la personne du métier, se fondant sur ses connaissances générales, saurait déduire explicitement ou implicitement, directement et sans ambiguïté de la demande telle que déposée l'objet de la revendication telle que modifiée, en l'espèce un panneau solaire hybride avec les caractéristiques définies dans la revendication 1 mais sans un élément de blocage selon les caractéristiques supprimées (la "norme de référence", voir décision de la Grande Chambre de Recours G 2/10, point 1a du Sommaire; JO 2012, 376).

- 1.2 La demande telle que déposée décrit quatre modes de réalisation du panneau solaire hybride qui se distinguent essentiellement dans le mode de réalisation des éléments élastiques (3) et des éléments d'appui (4).
- 1.2.1 La chambre constate d'abord que selon la description, tous ces modes de réalisation comportent un élément de blocage (5) selon les caractéristiques supprimées, (voir page 13, lignes 10 à 13 (mode de réalisation no 1), page 16, lignes 21 à 25 (mode de réalisation no 2), page 16, lignes 28 à 30 (mode de réalisation no 3) et page 17, lignes 15 à 17 (mode de réalisation no 4) de la demande telle que publiée dont le contenu est considéré correspondre à celui de la demande telle que déposée).
- 1.2.2 Parmi ces quatre modes de réalisation, seulement les modes de réalisation no 1 et 3 sont couverts par la revendication 1 car ils définissent un élément d'appui (4) sous la forme d'un profilé en U. Il est donc à constater que selon la demande telle que déposée, les deux seuls modes de réalisation du panneau solaire

revendiqué comportent un élément de blocage (5).

Autrement dit, la demande telle que déposée ne divulgue donc aucun mode de réalisation du panneau solaire hybride avec les éléments d'appui (4) sous la forme d'un profilé en U, c.-à-d. selon la revendication 1 de la requête principale, mais sans un élément de blocage (5).

- 1.2.3 Une question supplémentaire à se poser dans ce cas est de savoir s'il existe une interaction ou une relation (structurelle, fonctionnelle etc.) entre les éléments d'appui (4) sous la forme d'un profilé en U et les éléments de blocage (5) au sein des deux modes de réalisation décrits. Si la personne du métier pouvait en déduire que les deux caractéristiques sont indépendantes l'une de l'autre, un mode de réalisation comportant la première mais pas la seconde pourrait être considérée dans certains cas comme conforme à l'article 123(2) CBE.

Or la chambre constate que la demande décrit explicitement que c'est l'interaction entre l'élément d'appui (4) sous la forme d'un profilé en U et l'élément de blocage (5) qui empêche le glissement de l'échangeur (2): *[1]e panneau solaire P comporte au moins un élément de blocage 5 fixé à l'échangeur et en interaction avec un profilé 4 pour bloquer l'échangeur 2 en translation dans le sens de la longueur (axe longitudinal X) et la largeur (axe transversal Y) du panneau* (page 13, lignes 10 à 13, passage souligné par la chambre). D'autres passages de la demande confirment cette interaction et donnent davantage de détails : page 13, lignes 13 à 31 ; page 14, lignes 6 à 7 et les figures 9, 11 et 15.

1.2.4 En résumé, la demande telle que déposée ne divulgue aucun mode de réalisation du panneau solaire revendiqué avec des éléments d'appui (4) sous la forme d'un profilé en U et sans un élément de blocage (5). De plus, la demande telle que déposée décrit une interaction entre ces éléments d'appui et l'élément de blocage. Par conséquent, la définition de ces éléments d'appui (4) figurant dans la revendication 1 sans l'inclusion d'un élément de blocage (5) ne peut pas être fondée sur la demande telle que déposée.

1.3 La requérante a fait valoir que la personne du métier aurait déduit l'objet de la revendication 1 directement et sans ambiguïté, selon la "norme de référence", de la demande telle que déposée.

1.3.1 La demande telle que déposée divulguerait l'invention revendiquée, sans éléments de blocage, voir page 10, lignes 1 à 10. Ce passage commence par l'expression "[c]onformément à l'invention", et précède la description détaillée des quatre modes de réalisation de l'invention. La personne du métier en aurait donc déduit que le passage cité décrit l'invention de façon générale couvrant tous les modes de réalisation de celle-ci.

1.3.2 De plus, les Figures 3a, 3b, 8a, 13a, 13b et 14 montrent un panneau solaire conforme à l'invention. Or, dans aucune de ces figures le panneau solaire représenté ne comprend un élément de blocage (5).

En revanche, la Figure 9, dans laquelle le panneau solaire comporte des éléments de blocage (5), est présenté comme une "variante de la réalisation du panneau solaire" (voir la demande telle que publiée, page 7, lignes 11 et 12).

Selon la requérante, les figures ne sont pas moins importantes que la description de la demande. La personne du métier en aurait donc déduit que les éléments de blocage n'étaient pas des caractéristiques indispensables du panneau solaire revendiqué.

- 1.3.3 Quant à l'interaction des éléments de blocage avec les éléments d'appui, la requérante a fait valoir que la demande traitait deux problèmes techniques différents, lesquels étaient résolus par deux combinaisons de caractéristiques distinctes.

Le premier problème était de contraindre l'échangeur thermique contre le panneau solaire (voir demande telle que publiée, page 12, lignes 18 à 31). Ce problème a été résolu par l'interaction entre les éléments élastiques (3) et les éléments d'appui (4).

Le deuxième problème était d'empêcher le glissement de l'échangeur thermique (voir demande telle que publiée, page 13, lignes 10 à 17). Ce problème a été résolu par l'interaction des éléments d'appui (4) avec les éléments de blocage (5).

Selon la requérante, ces deux problèmes techniques étaient indépendants l'un de l'autre. La personne du métier qui est chargée de la réalisation de l'invention pourrait choisir lequel de ces problèmes serait à résoudre et ainsi choisir la combinaison des caractéristiques correspondantes à inclure au panneau solaire. Par conséquent, elle déduirait la combinaison des caractéristiques de la revendication 1 directement et sans ambiguïté de la demande telle que déposée et la "norme de référence" serait respectée ainsi que les

exigences de l'article 123(2) CBE.

- 1.4 La chambre ne partage pas les arguments de la requérante.
- 1.4.1 Quant au texte de la page 10, lignes 1 à 10, la chambre est d'accord sur le fait qu'il présente une définition générale de l'invention. En revanche, il est à constater que cette définition ne comporte pas d'élément d'appui (4) sous la forme d'un profilé en U selon la revendication 1 de la requête principale. Le panneau solaire revendiqué ne correspond donc pas à la définition générale de l'invention. Comme indiqué précédemment (voir points 1.2.1 et 1.2.2 ci-dessus), les éléments d'appui sous la forme d'un profilé en U sont caractéristiques de deux des quatre modes de réalisation de l'invention. Dès lors, la revendication 1 de la requête principale se réfère aux deux modes de réalisation. Il est également à constater que dans ces deux modes de réalisation, les éléments de blocage (5) sont explicitement inclus. Dès lors la personne du métier n'en déduirait pas une définition de l'invention revendiquée sans les dites éléments de blocage.
- 1.4.2 De la même façon, la "variante de l'invention" représentée sur la Figure 9 correspond aux modes de réalisation dans lesquels un élément de blocage est installé sur l'échangeur (voir demande publiée, page 7, lignes 11 et 12). Les éléments d'appui (4) sous la forme d'un profilé en U sont également visibles sur cette figure.

Quant aux figures citées par la requérante lesquelles ne montrent aucun élément de blocage (5), la chambre constate qu'elles se concentrent plutôt sur des éléments spécifiques des différentes variantes de

l'invention. Par conséquent, le fait qu'elles ne montrent pas d'élément de blocage n'est pas décisif, surtout quand la description cite explicitement les éléments de blocage des modes de réalisation de l'invention couverts par la revendication 1.

Les Figures 3a, 3b montrent la réalisation des éléments élastiques (3) sous forme de ressorts tandis que la Figure 8a présente des éléments élastiques (3) sous forme de bande ondulée au lieu des ressorts (voir aussi la demande publiée, page 16, lignes 31 à 33). Dans le panneau solaire selon la Figure 13a, une plaque de protection (9a) est placée entre les éléments élastiques (3) et l'échangeur (voir par exemple la demande publiée, page 7, lignes 17 à 19). Dans le panneau solaire selon la Figure 13b, des coupelles de protection (9b) sont placées entre chaque élément élastique (3) et l'échangeur (voir par exemple la demande publiée, page 7, lignes 20 à 22). Dans le panneau solaire selon la Figure 14, des éléments de maintien (10) sont placés entre les éléments d'appui (4) et les éléments élastiques (3). Une plaque de protection est placée entre les éléments élastiques (3) et l'échangeur (voir par exemple la demande publiée, page 7, lignes 23 à 25).

- 1.4.3 En ce qui concerne les problèmes techniques résolus par l'invention revendiquée, la chambre partage l'avis de la requérante sur le fait qu'il s'agit de deux problèmes techniques indépendants l'un de l'autre.

En revanche la chambre ne suit pas la requérante dans son argument que la personne du métier choisirait la combinaison des caractéristiques à inclure dans la revendication en fonction du problème technique correspondant. Comme indiqué précédemment, la personne

du métier lisant la demande telle que déposée aurait l'information que les seuls modes de réalisation de l'invention comportant des éléments d'appui sous la forme d'un profilé en U incluent aussi des éléments de blocage (5). Selon l'avis de la chambre, le choix du problème à résoudre ne se pose pas dans ce contexte. La personne du métier ne trouverait dans la demande publiée aucune base lui permettant d'en déduire un panneau solaire avec des éléments d'appui sous la forme d'un profilé en U mais sans éléments de blocage parce que la demande ne contient aucune indication dans ce sens.

- 1.4.4 De plus, même dans le cas où la question du choix de problème technique se poserait, l'avis de la chambre ne serait pas différente. La personne du métier comprendrait en lisant la demande que la solution du problème consistant à contraindre l'échangeur contre le panneau solaire ne dépend pas de la forme de l'élément d'appui (4). Il suffit que l'élément d'appui serve d'appui à l'élément élastique afin que ce dernier puisse "pousser" l'échangeur contre le panneau solaire. Tous les modes de réalisation décrits résolvent ce problème puisque tous incluent des éléments d'appui et des éléments élastiques. Il serait donc clair pour la personne du métier qu'à partir du moment où la revendication 1 définit des éléments d'appui sous la forme d'un profilé en U, il s'agit des modes de réalisation spécifiques qui résolvent l'autre problème technique, à savoir d'empêcher le glissement de l'échangeur. Il serait dès lors clair pour la personne du métier que pour obtenir cette solution au problème technique, la présence des éléments de blocage est indispensable.

1.5 En conclusion, la chambre partage l'avis de la division d'examen selon lequel l'objet de la revendication 1 de la requête principale s'étend au delà du contenu de la demande telle que déposée contrairement aux exigences de l'article 123(2) CBE.

2. Requête subsidiaire

2.1 La requête subsidiaire correspond à la demande telle que publiée. La division d'examen a conclu que la requête subsidiaire répondait aux exigences de la CBE et avait l'intention de délivrer un brevet sur la base de cette requête (voir communication selon la règle 71(3) CBE du 5 novembre 2021).

2.2 La chambre ne voit aucune raison de mettre en question cette conclusion de la division d'examen. Elle fait donc sienne la conclusion selon laquelle la requête subsidiaire répond aux exigences de la CBE et un brevet peut être délivré sur cette base.

Dispositif

Par ces motifs, il est statué comme suit

1. La décision contestée est annulée.
2. L'affaire est renvoyée à la division d'examen afin de délivrer un brevet dans la version suivante :
 - Description : Pages 1 à 19 telles que publiées
 - Revendications : Numéros 1 à 22 telles que publiées
 - Dessins : Feuilles 1/8 à 8/8 telles que publiées.

La Greffière :

Le Président :



S. Sánchez Chiquero

T. Häusser

Décision authentifiée électroniquement